

Membres du Comité présents : Iain Angus, Ken Atkinson, Ross Belsher, Joe Comuzzi, Robert Corbett, Sergio Marchi, Denis Pronovost et Larry Schneider.

Aussi présents : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : John Christopher, attaché de recherche. David Cuthbertson, consultant. Du bureau de Robert Corbett : Jean-Paul Bureaud. Du bureau de Sergio Marchi : Bruce Murdock. Du ministère des Transports : Margaret Penniston, agente de liaison avec le Parlement.

Conformément aux ordres de renvoi du 29 octobre et du 2 novembre 1990, le Comité étudie les services de transport aérien entre le Canada et les États-Unis (voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule n° 1).

Il est convenu, — Que le président soit autorisé, une fois le rapport adopté, à y apporter les changements de forme (typographie, grammaire, orthographe) jugés nécessaires, sans en altérer le fond.

Le Comité examine une ébauche de rapport.

À 17 h 36, le Comité suspend ses travaux jusqu'au jeudi 20 décembre, à 10 heures.

LE JEUDI 20 DÉCEMBRE 1990

(28)

Le Comité spécial sur les services de transport aérien entre le Canada et les États-Unis se réunit à huis clos aujourd'hui à 10 h 17, salle 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Robert Corbett (*président*).

Membres du Comité présents : Iain Angus, Ken Atkinson, Ross Belsher, Robert Corbett, Sergio Marchi, Ken Monteith, Beth Phinney et Larry Schneider.

Aussi présents : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : John Christopher, attaché de recherche. David Cuthbertson, consultant. Du bureau de Robert Corbett : Jean-Paul Bureaud. Du bureau de Sergio Marchi : Bruce Murdock. Du bureau de Joe Comuzzi : Umberto De Pretto. Du ministère des Transports : Margaret Penniston, agente de liaison avec le Parlement.

Conformément aux ordres de renvoi du 29 octobre et du 2 novembre 1990, le Comité étudie les services de transport aérien entre le Canada et les États-Unis (voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule n° 1).

Il est convenu, — Que le greffier, en consultation avec le président, soit autorisé à retenir les services d'un réviseur pour la version française, du 19 décembre au 15 janvier, l'allocation maximale tant de 3 000 \$.